



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 176 - 17.12.2015

En exercice....26  
Présents.....23  
Votants.....25  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES**  
**23. ETUDES ET TRAVAUX**  
**BÂTIMENT – CRÈCHE DE SAINTE-MARIE DE RÉ**  
**Réalisation de travaux d'extension du réseau d'éclairage**  
**par le SDEER**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Gérard JUIN, M. Michel AUCLAIR (donne pouvoir à M. Michel OGER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Paul HERAUDEAU.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015176-DE  
Reçu le 18/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 176 - 17.12.2015

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....25  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES**  
**23. ETUDES ET TRAVAUX**  
**BÂTIMENT – CRÈCHE DE SAINTE-MARIE DE RÉ**  
**Réalisation de travaux d'extension du réseau d'éclairage**  
**par le SDEER**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5.3 dont l'étude, la création, l'entretien, la gestion et/ou participation des structures petite enfance accueillant les enfants 0 à 4 ans,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°113 du 21 juillet 2011, validant le principe de construction de locaux neufs pour la crèche de Sainte Marie de Ré avec une maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°251 du 18 décembre 2013, relative au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération n°93 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, relative à la validation de l'Esquisse,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°143 du 18 décembre 2014, relative à la validation de l'Avant-Projet Sommaire et autorisant la signature du Permis de Construire,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°8 du 19 février 2015, relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif et du Forfait Définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2015,*

*Vu la délibération n°175 du 17 décembre 2015 relative à l'acquisition de la parcelle ZT 515p d'une superficie de 2 365 m<sup>2</sup>,*

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) peut réaliser ces travaux et prendre à sa charge 50 % des coûts,

Considérant que le montant des travaux d'extension du réseau s'élève à 924,90 € HT et donc que le SDEER peut participer à hauteur de 462,45 € HT,

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015176-DE  
Reçu le 18/12/2015

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

Considérant qu'il convient, dès lors, de réaliser une extension du réseau d'éclairage dans le cadre des travaux de création d'une voie nouvelle qui sera rétrocédée à la Commune, pour desservir la future crèche.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche sur la Commune de Sainte Marie de Ré par le SDEER, intégrant une participation de sa part de 50 % à savoir 462,45 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Affichée le : **18 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20151217-D2015176-DE  
Reçu le 18/12/2015